

DECISION DU PRESIDENT N° DECTDM_22_063

Accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de livres non scolaires pour l'année 2023

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu l'article R2122-9 du Code de la commande publique,

Vu la loi N° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTCMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Considérant qu'il convient d'attribuer les accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de livres non scolaires pour l'année 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Afin d'enrichir les collections des bibliothèques de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, et de maintenir sur le territoire un réseau dense de détaillants qui garantit la diversité de la création éditoriale et l'accès du plus grand nombre à cette création, les accords-cadre à bons de commande suivants sont attribués aux entreprises ci-dessous :

- Lot n°01 : Romans adulte
 - o Attributaire : Le Livre dans la Théière (89620 Rocheservière)
 - o Montant maximum annuel : 24 999 € HT
- Lot n°02 : Livres de fiction Jeunesse (hors bandes dessinées)
 - o Attributaire : La Nouvelle Librairie 85000 (85000 La Roche-sur-Yon)
 - o Montant maximum annuel : 17 000 € HT
- Lot n°03 : Bandes dessinées jeunesse
 - o Attributaire : La Nouvelle Librairie 85000 (85000 La Roche-sur-Yon)
 - o Montant maximum annuel : 7 000 € HT
- Lot n°04 : Bandes dessinées adulte
 - o Attributaire : Les Trois Mondes (85600 Montaigu-Vendée)
 - o Montant maximum annuel : 10 000 € HT
- Lot n°05 : Documentaire
 - o Attributaire : Maison de la Presse – Sarl Médiapa (85600 Montaigu-Vendée)
 - o Montant maximum annuel : 22 000 € HT
- Lot n°06 : Livres en express tout genre confondu
 - o Attributaire : Maison de la Presse – Sarl Médiapa (85600 Montaigu-Vendée)
 - o Montant maximum annuel : 7 000 € HT
- Lot n°07 : Livres en langues étrangères
 - o Attributaire : Abrakadabra (38500 Voiron)
 - o Montant maximum annuel : 2 000 € HT

Ces accords-cadres à bons de commande sont signés pour une durée d'un an ferme du 01 janvier 2023 au décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2

Les accords-cadres relatifs à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal, chapitre 011 Charges à caractère général.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de son affichage.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Glonette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*